



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Dossier n° DP 062 767 24 00007

Déposée le :16/02/2024 affichée le 16/02/2024

Demandeur : Madame Bernadette CLEMENT

Adresse du terrain : 89, rue de Canteraine et 74, rue Pasteur  
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRÊTÉ

de non-opposition, sans prescription, à une déclaration préalable  
au nom de la Commune de SAINT-POL-SUR-TERNOISE

Le Maire de SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu la déclaration préalable présentée le 16/02/2024, en régularisation, par Madame Bernadette CLEMENT, demeurant 89, rue de Canteraine 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE, sur un terrain (réf cad : AH 450, 452, 455 et 455 nouvellement bornée et d'une surface de 8041 m<sup>2</sup>, restant en lien avec le PC n°062-767-16-00009 délivré le 18 janvier 2017) sis 89, rue de Canteraine et 74, rue Pasteur 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE,

Vu l'objet de la déclaration : création d'ouvertures et pose d'une fenêtre,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/03/2022, et l'implantation de la propriété précitée en zones UB et A,

Vu l'application du règlement de la zone UB où se situe le bâtiment concerné par l'objet de la présente déclaration liée à la modification de l'aspect extérieur,

Vu le code de l'urbanisme,

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Le 16/02/2024

Le Maire

Danielle VASSEUR



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à 424-19, est disponible à la Mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaires de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

Adresser le courrier à Monsieur le Maire - Hôtel-de-Ville - B.P. 40109 - 62166 Saint-Pol-sur-Ternoise Cedex